



**COMMUNE D'AUBIGNAN**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 04 MARS 2021 A 18H30**

**Présents** : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Jean-Louis AZARD, Marie-Josée AYME, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Florent SEGARRA, Agnès ROMANO, Alain GUILLAUME, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kevin ALTARI, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Stéphane GAUBIAC, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET.

**Absents ayant donné procuration** : Mmes et M. Anne VICIANO (procuration à Corinne VENDRAN), Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Florence BLAY (procuration à Laurence BADEI), Thierry SOARD (procuration à Alain GUILLAUME), Sylvie ARNOUX (procuration à Agnès ROMANO) et Marie THOMAS de MALEVILLE (procuration à Stéphane GAUBIAC).

**Absente excusée** : Mme Laure LEPROVOST.

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne VENDRAN.

-----

*En début de séance, Monsieur le Maire remercie Christelle DELPRAT, pour son travail et son dévouement durant toutes ces années au sein de la commune et lui souhaite une bonne continuation dans ces nouvelles fonctions. Il annonce l'arrivée prochaine de Madame Frédérique FAYOLLE, nouvelle directrice générale des services et lui souhaite la bienvenue.*

*Le conseil municipal du 16 février dernier sera approuvé lors du prochain conseil municipal.*

➤ **Délibération n° 1 : Décision prise par Monsieur le Maire**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Il s'agira de rendre compte de la décision prise par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 22 juillet 2020 en vertu de l'article L-2122 du CGCT.

N° de décision	Objet	Détail
2021-05 du 15/02/2021	Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'éclairage LED du stade	Montant sollicité : 11 947,20 €

Cette décision a fait l'objet d'un affichage à la mairie et est publiée dans le registre des décisions. Elle n'appelle aucun débat, ni délibération.

➤ **Délibération n° 2 : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de la route de Sarrians**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Le Conseil départemental de Vaucluse a informé la commune en mars 2020 qu'il avait mobilisé des fonds en faveur de la réfection de la chaussée de l'avenue Jean-Henri Fabre ; cette réfection devant impérativement intervenir en 2020. L'entreprise en charge de ces travaux est la société COLAS. Profitant de la réfection de cette entrée de ville, la municipalité d'AUBIGNAN a décidé d'engager des travaux complémentaires qui ne peuvent pas être pris en charge par le Département, à savoir le busage des fossés, afin de pouvoir créer des cheminements dédiés aux piétons et aux vélos. Egalement, l'ensemble des réseaux aériens fera l'objet d'une mise en discrétion de la part du Syndicat d'Electrification de Vaucluse.

La commune a organisé une réunion de travail avec l'ensemble des acteurs de ce projet et demandé à la société COLAS Méditerranée d'effectuer un devis pour des travaux de busage, de création de trottoirs et de cheminement vélos. Ces travaux seraient réalisés dans le cadre du marché à bons de commandes que la commune a contracté avec la société COLAS. De même, la sécurisation des cheminements serait assurée par des barrières bois.

Afin de pouvoir élargir l'empiètement de la chaussée et réaliser les voies cyclable et piétonne, une bande de terrain est en cours d'acquisition auprès de la famille Rame qui possède des terres jouxtant la voie Jean-Henri Fabre.

La part financière de la commune concernant ce projet est composée comme suit (en € hors taxe) :

- Travaux VRD :	289 130,00 €
- Signalisation horizontale et verticale :	120 328,00 €
- Acquisition de la parcelle :	9 000,00 €
- Rédaction d'un acte administratif :	828,00 €
- Travaux du géomètre :	1 333,00 €

→ Soit un total de : 420 619,00 €

Aussi, concernant ce projet de réfection de voirie, la municipalité souhaite solliciter la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** proposée par l'Etat qui aide les collectivités pour ce type de projet (catégorie Voirie et équipements communaux). S'agissant d'un montant global de travaux situé entre 400 000,00 € HT et 700 000,00 € HT, la DETR peut être sollicitée suivant un taux minimal de 20% et maximal de 50% sur le montant total hors taxe.

Considérant que le coût du projet est de 420 619,00 €, la mairie d'AUBIGNAN souhaite solliciter la DETR sur la base de 50%. Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux s'établirait donc comme suit :

▶ DETR - Etat - (50 %) :	210 309,50 €
▶ Participation communale (50%) :	210 309,50 €
<b>MONTANT TOTAL HT :</b>	<b>420 619,00 €</b>

*Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande quel revêtement est prévu pour l'imperméabilisation des sols ?*

*Frédéric FRIZET répond que les trottoirs seront réalisés en clavicette pour une meilleure absorption et la voie cyclable en enrobés.*

*Siegfried BIELLE invite les membres à se prononcer sur la possibilité de procéder à la demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de voirie mentionnés ci-dessus.*

*Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°3 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental concernant l'aménagement du giratoire entre la RD 55 et la RD 7**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Il est envisagé de réaliser un giratoire au niveau du carrefour des voies Louis Guichard et Frédéric Mistral. Ce projet est en cours de validation par le service des Architectes des Bâtiments de France de Vaucluse. Il permettra d'améliorer la fluidité de ce carrefour et sécurisera tous les usages de ces voies. Prochainement, un permis de démolir va être déposé pour entamer les travaux de démolition de l'ancienne station-service.

Le boulevard Louis Guichard étant une voie départementale, le Conseil départemental de Vaucluse est partie prenante de ce projet et l'Agence routière de Carpentras travaille en partenariat avec la commune et son maître d'œuvre, le cabinet NB Infra, sur ce projet. Dans ce contexte de partage des compétences, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage désignant la commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble de cette opération est nécessaire pour sa pleine réussite.

Cette convention décrit la consistance des travaux à réaliser dont le montant prévisionnel sur la partie voirie s'élève à 140 622,45 €, les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que les dispositions financières. En effet, le Conseil départemental étant propriétaire du boulevard Louis Guichard, la charge financière de cet ouvrage sera répartie de la façon suivante :

- 1/3 à la charge du Département pour un montant de 46 874,00 € HT ;
- 2/3 à la charge de la commune pour un montant de 93 748,45 € HT.

*Stéphane GAUBIAC souhaite qu'une étude de flux soit effectuée pour vérifier si ce rond-point est en adéquation avec les besoins. Il ajoute que celle-ci n'a pas été réalisée sous l'ancienne mandature et que ce giratoire est à revoir.*

*Monsieur le Maire répond que cette demande est souvent posée et que les études sont toujours en cours et réalisées par le Département pour s'assurer de la bonne faisabilité du projet. Il invite les membres du conseil municipal à valider la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département de Vaucluse et la commune d'Aubignan et à l'autoriser à la signer.*

*Approuvé à l'unanimité*

*(5 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET)*

➤ **Délibération n°4 : Cession de l'éclairage public du lotissement « Clos Suzon » à la commune**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Les colotis du lotissement « Le Clos Suzon » situé sur la route de Loriol ont sollicité la commune d'AUBIGNAN afin que cette dernière prenne en charge l'éclairage public du lotissement composé de 3 points lumineux et d'un coffret de commande et souhaitent lui en céder la gestion. Cette cession ne peut intervenir que si toutes les modalités liées à ce transfert soient effectuées, lorsque l'éclairage public est mis en service (visite sur site et présentation du consuel). En outre, cette cession ne peut être effective qu'après approbation du conseil municipal.

*Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande quel type de LED a été installé ?*

*Monsieur le Maire répond que l'éclairage public est conforme au cahier des charges mais qu'il ne connaît pas le type de LED installé mais que cette précision va être demandée à la société Citéos avec laquelle une réunion est prévue dans la semaine qui suit. Les installations, vérifiées par la société Citéos en date du 2 février 2021 étant conformes et les modalités administratives ayant été remplies, Siegfried BIELLE invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette requête et en cas d'avis favorable à l'autoriser à signer tout document relatif à cette cession.*

*Gaëlle CROQUIN GUILLEM répond que l'opposition aurait aimé avoir cette information.*

*Approuvé à l'unanimité*

*(5 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET)*

➤ **Délibération n°5 : Acquisition d'un bien par voie de préemption**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Les articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme autorisent l'instauration du droit de préemption urbain, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») délimitées au PLU.

Le droit de préemption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions d'acquisitions foncières et/ou d'opérations d'aménagement urbain répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Favoriser le développement des activités économiques, des loisirs et du tourisme,
- Lutter contre la paupérisation du centre ancien.

Ainsi, par délibération du 5 mars 2020, la commune d'Aubignan a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre comprenant l'ensemble des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») telles que définies dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme (PLU) communal.

Récemment, la mairie d'AUBIGNAN a reçu une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2021-011, reçue le 18/02/2021, adressée par maître SORRENTINO, notaire à Sarrisans (84260), en vue de la cession moyennant le prix de 80 000,00 €, d'une propriété sise à Aubignan, 411 avenue Joseph Roumanille, cadastrée section BO n° 80 (lot C), d'une superficie totale de 7a et 47 ca et appartenant à Monsieur Christian FETES.

La municipalité d'Aubignan souhaite se porter acquéreur de cette parcelle qui se situe non loin du centre-ville en vue de réaliser des logements locatifs sociaux permettant ainsi de conforter le nombre de logements locatifs sociaux sur son territoire et d'en être le maître d'ouvrage.

La vente se ferait donc au prix de 107,10 €HT/m<sup>2</sup>, soit 80 000,00 € HT. Le service des Domaines n'a pas été sollicité car le prix est inférieur au seuil de consultation fixée à 180 000,00 €.

Si le conseil municipal se prononce favorablement pour la préemption de cette parcelle, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision. Le règlement de la vente interviendra ensuite dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

*Monsieur le Maire explique que la volonté municipale est de maîtriser la réalisation des logements locatifs sociaux pour avoir la « main » sur l'attribution des logements en faveur des habitants de la commune. Il ajoute que grâce à ce type d'opération, une partie de son coût pourrait être déduite de la pénalité SRU.*

*David GRIGNET souhaite savoir où en est le quota et quelle est la politique municipale sur les cinq années à venir ?*

*Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui la commune est en retard mais qu'elle défend, avec énergie, ce dossier auprès des services de l'Etat. Il ajoute que le PLU prévoit des zones sur lesquelles des logements locatifs sociaux doivent être édifiés. C'est grâce à ce type d'opération que la commune fera valoir la volonté de réaliser ces logements auprès de services de l'Etat.*

*Christelle DELPRAT ajoute que la commune dispose de 248 logements sociaux contre 602 logements locatifs sociaux attendus par l'Etat.*

*Monsieur le Maire souligne que d'autres pistes sont également à l'étude avec la rénovation du bâti existant.*

*David GRIGNET demande si, dans ce contexte précis, le maître d'ouvrage est également bailleur ?*

*Monsieur le Maire répond affirmativement : c'est l'objectif mais aussi de privilégier le qualitatif. Par ailleurs, l'investissement financier dans de tels projets sera déductible de la pénalité SRU en N+2. Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n°80 par voie de préemption et à l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n°6 : Octroi des subventions 2021 aux associations aubignanaïses et conditions d'attribution**

*(Rapporteur : Richard VIGNON)*

Comme chaque année, les associations aubignanaïses déposent un dossier de demande de subventions communales au titre de leurs activités auprès du service des associations. Vous

trouverez, joint à la note de synthèse, le tableau prévisionnel des montants à octroyer suite à l'étude des demandes de subventions déposées par les associations. Les associations ayant rendu un dossier complet et un budget précis pourront obtenir le paiement de leur subvention de fonctionnement très prochainement. Toutefois, l'octroi de certaines subventions dites spécifiques reste soumis à la levée de la condition résolutoire (facture acquittée par exemple).

*Richard VIGNON précise que certaines associations n'ont pas demandé de subvention.*

*Louis-Alain BARTHELEMY s'interroge sur le refus de la demande de subvention de M. SARTRE concernant les « Ecuries du Midi », domiciliée et hébergée sur ses propres écuries.*

*Richard VIGNON répond que le dossier est incomplet et que cette association n'est pas domiciliée sur la commune.*

*Louis-Alain BARTHELEMY explique que le règlement précise que l'association doit avoir son siège social sur la commune et/ou exercer son activité sur la commune.*

*Richard VIGNON réitère que le dossier était incomplet (manque les statuts) et qu'il ne pouvait pas être reçu en l'état.*

*Louis-Alain BARTHELEMY répond que l'association aurait pu donner les statuts et qu'en tant que nouvelle association pouvait prétendre à une dotation forfaitaire de 500 €. Monsieur SARTRE a envoyé un mail à ce sujet.*

*Monsieur le Maire précise qu'il a reçu le mail de Monsieur SARTRE ce jour même et qu'une réponse sera faite en ce sens afin qu'il complète le dossier. Il ajoute que pour obtenir une subvention, il est nécessaire à minima d'avoir un dossier complet.*

*Louis-Alain BARTHELEMY informe les membres du conseil que l'association est prête à les accueillir pour faire visiter cette écurie. Il ajoute que l'association accueille un foyer de personnes handicapées et de nombreux enfants d'Aubignan.*

*Richard VIGNON précise que chaque membre des commissions est tenu au devoir de réserve quant aux dossiers et documents de travail examinés en commission.*

*Louis-Alain BARTHELEMY pense que les débats en commission n'y sont pas soumis et qu'aucune loi ne stimule qu'il est interdit de parler de ce qui se dit en commission.*

*Stéphane GAUBIAC demande à quoi correspond la subvention de 32 000 € allouée à « Vivre Aubignan » ?*

*Monsieur le Maire précise que c'est une question légitime et que lors d'un précédent conseil, il avait été évoqué le fait qu'une dotation de 30 000 € puisse être versée aux commerçants et artisans touchés par la crise sanitaire. Il ajoute que cette aide sera versée que ces commerçants soient ou non adhérents de l'association « Vivre Aubignan ».*

*Stéphane GAUBIAC demande quels seront les critères d'attribution de cette aide ?*

*Monsieur le Maire explique que les démarches seront simplifiées et que la réglementation mise en place par la Région sera appliquée pour garantir l'équité.*

*Gilles CHARLES demande des précisions sur le devoir de réserve des membres d'une commission.*

*Siegfried BIELLE répond que les membres d'une commission sont tenus au devoir de discrétion pour éviter de perturber le travail.*

*Frédéric FRIZET précise que la commission propose et travaille sur des sujets divers mais que c'est l'assemblée délibérante qui décide.*

*Louis-Alain BARTHELEMY demande pourquoi l'on n'a pas le droit d'en discuter avec les habitants ?*

*Monsieur le Maire répond que bien entendu le travail de la commission peut faire ensuite l'objet d'échanges et de discussions.*

*Louis-Alain BARTHELEMY répond que si la loi ne dit pas clairement qu'il y a un devoir de réserve alors il n'est pas tenu de le faire.*

Siegfried BIELLE répond qu'il s'agit d'une méthode de travail qui permet de développer la discussion. Une fois que la base a été posée, les projets sont débattus.

Josiane AILLAUD pense que le travail des membres d'une commission est de porter auprès d'elle les remarques et retours des habitants.

Stéphane GAUBIAC fait référence à l'ancien projet du parking du Cours dans les années 2000.

Monsieur le Maire résume que de façon générale les commissions fonctionnent bien : il y a suffisamment de monde pour y participer et la parole des Aubignais est bien représentée grâce à la présence des membres issus de la société civile.

Stéphane GAUBIAC demande ce que devient l'association « Fêt'Arts » ?

Monsieur le Maire explique que cette association est en cours de dissolution pour mettre fin aux critiques. Il invite les membres du conseil municipal à approuver le montant et les conditions de versement des subventions aux associations concernées.

Monsieur le Maire, Frédéric FRIZET et Louis-Alain BARTHELEMY ne participent pas au vote de cette délibération étant membres d'une association.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°7 : Vote du budget primitif 2021 de la commune**

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

Comme chaque année, les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif pour la commune d'AUBIGNAN réalisé à partir de l'état de consommation des crédits transmis par la Trésorerie de Carpentras. Les tableaux présentent les dépenses et les recettes prévues tant en section de fonctionnement et qu'en section d'investissement.

**Tableau récapitulatif du BP 2021**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 525 936,00 €	5 525 936,00 €
Investissement	3 550 000,00 €	3 550 000,00 €
Total	9 075 936,00 €	9 075 936,00 €

Frédéric FRIZET invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations sur le projet de budget primitif 2021 et à voter les crédits par chapitres budgétaires.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM explique que l'opposition vote contre le budget primitif pour toutes les raisons déjà dites aux précédents conseils.

Approuvé à la majorité

(5 contres : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET)

Avant de clôturer ce conseil, Christelle DELPART prend la parole pour remercier l'ensemble des élus qui lui ont fait confiance durant ces 14 années passées à Aubignan.

Séance levée à 20h00

-oOo-